

N°2012/ 71

# VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DU  
RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

CANTON  
DE SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Modification de la Régie de Recettes : Recettes Ecole Municipale des Sports

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la décision du Maire n°1988/13 en date du 06 février 1988 portant création d'une régie de recettes : Ecole Municipale des Sports, modifiée par la décision n° 1994/107 en date du 24 novembre 1994 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 02 février 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité la régie avec l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M DU 21 avril 2006 ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Rappelle que la régie de recettes : Ecole Municipale des Sports est installée au 34 rue gabriel péri 93270 SEVRAN.

**ARTICLE 2 :**

**RAPPELLE** que la régie de recettes encaisse les droits d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche remis par la Trésorière principale.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €uros.

**ARTICLE 5 :**

**RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 6 :**

**RAPPELLE** que le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité de justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7 :**

**PRECISE** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

**RAPPELLE** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

**PRECISE** que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Le Maire de Sevrans et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 12 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à Madame la Trésorière Principale de Sevrans,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Fait à Sevrans, le -9 FEV. 2012

Le Maire,  
Conseiller Régional,



  
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 13 FEV. 2012
- publié le : de 9 au 16/02/12